



**Euro-Latin American Parliamentary Assembly
Assemblée Parlementaire Euro-Latino Américaine
Asamblea Parlamentaria Euro-Latinoamericana
Assembleia Parlamentar Euro-Latino-Americana**



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EURO-LATINO AMÉRICAINE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

EUROLAT: Le Bureau et le groupe de travail sur les migrations mettent la dernière main à leurs recommandations pour le sommet UE-ALC de Madrid

Lors de chacune des séances qui se sont tenues à Buenos Aires les 30 et 31 mars, le Bureau et le groupe de travail sur les migrations de l'Assemblée euro-latino américaine (EuroLat) ont débattu de leurs propositions pour le sommet UE-ALC qui se tiendra à Madrid le 18 mai prochain.

Le Bureau, sous la présidence de MM. José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra (Parlement européen) et Luis Fernando Duque García (Parlement andin), a également abordé le problème du récent tremblement de terre au Chili, qui a frappé 80 % de la population et fait de nombreuses victimes et d'importants dégâts matériels sur une bande de territoire de 900 km. Le Bureau réaffirme sa solidarité envers les victimes de la catastrophe et le peuple chilien dans son ensemble.

Les membres du Bureau ont condamné l'attentat perpétré hier à Moscou, faisant plusieurs dizaines de morts et de blessés, et ils ont exprimé leur solidarité envers le peuple et le gouvernement russes.

Ils ont également condamné l'attentat survenu récemment dans la ville de Buenaventura, en Colombie, dans lequel huit personnes ont perdu la vie et quarante autres ont été blessées.

Les membres du groupe de travail sur les migrations, mis en place dans le cadre de l'Assemblée euro-latino américaine (EuroLat), ont quant à eux examiné la recommandation relative aux futures politiques dans le domaine de la migration UE-AL. La recommandation sera présentée lors du sommet UE-ALC qui se tiendra à Madrid le 18 mai 2010. Les parlementaires proposent la création d'un observatoire de la migration, intégré à la future fondation UE-ALC, qui serait chargé du suivi des questions relatives aux flux migratoires entre ces deux régions et qui constituerait la principale source d'information pour le lancement du dialogue birégional entre l'Europe et la région Amérique latine et Caraïbes.

M. Cesar Garcia Alvarez, chargé d'affaires a.i. de la délégation de l'Union européenne en Argentine, a présenté au nom de la commissaire européenne Cecilia Malmström les principes clés qui sous-tendent la politique migratoire de l'Union européenne. Parmi ceux-ci figurent le principe de la responsabilité partagée, la gestion ordonnée des flux migratoires axée sur les avantages mutuels pour les pays d'origine et de destination, ou encore le respect des droits de l'homme, qui se verront encore renforcer par l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Dans ce contexte, il a souligné l'importance de la contribution économique, sociale et culturelle qu'apportent les migrants aux pays qui les accueillent.

Le Pacte européen sur l'immigration et l'asile de 2008, dont les principes ont été réaffirmés en de nombreuses occasions, souligne la nécessité d'accroître les possibilités de migration régulière tout en tenant compte des priorités, des besoins et des capacités d'accueil de chaque État membre. Les cinq engagements fondamentaux du Pacte comprennent la lutte contre l'immigration irrégulière, le renforcement de l'efficacité des contrôles aux frontières, la création d'une Europe d'asile et l'établissement d'un partenariat global avec les pays d'origine et de transit.

M. Javier Elorza, secrétaire général aux affaires consulaires et migratoires du ministère espagnol des affaires extérieures et de la coopération, qui a participé à la réunion en qualité de représentant de la présidence tournante de l'Union européenne, a présenté les grandes lignes du dialogue structuré sur les migrations entre l'UE et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Lancé en juin 2009, ce dialogue a pour objectif la mise en place d'un échange d'informations et de bonnes pratiques dans différents domaines de la migration (par exemple, les migrations circulaires, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle des migrants ou la protection des migrants vulnérables), ainsi que l'établissement d'un agenda commun. Il convient de souligner ici la proposition de créer un observatoire sur les migrations, qui pourrait servir de source d'information fiable sur les flux migratoires.

Dans le cadre des discussions sur l'intégration dans le pays d'accueil et les liens avec le pays d'origine, la question du regroupement familial a également été abordée. Il s'agit d'une question fondamentale, mais sur laquelle il n'existe pas de consensus clair, car la situation varie considérablement d'un pays à l'autre. La Commission européenne présentera dans le courant de l'année un livre vert sur ce sujet, qui doit être concrétisé par une proposition législative en 2012.

Enfin, M. Jorge Martínez, du CELADE (division démographique de la CEPALC), a abordé le thème des migrations internationales et du développement à l'ordre du jour entre la région Amérique latine et Caraïbes et l'Union européenne, soulignant dans son intervention la participation croissante des femmes aux flux migratoires et les conséquences qui en découlent, ainsi que la violation de plus en plus fréquente des droits humains des migrants au cours de leur voyage vers le pays d'accueil, de leur période d'intégration ou de leur rapatriement vers le pays d'origine.

Sur le sujet des transferts de fonds vers le pays d'origine et de leur diminution pour cause de crise économique mondiale, il a indiqué que la situation diffère nettement d'un pays à l'autre, mais qu'en règle générale une partie des bénéficiaires de ces transferts en sont dépendants et peuvent grâce à eux s'extraire de la pauvreté. Néanmoins, dans un nombre de cas relativement

peu élevé, la diminution des transferts de fonds n'a que peu d'impact sur l'accroissement de la pauvreté.

Proposition de recommandation sur la migration dans les relations UE-ALC pour le sommet de Madrid

Le projet final de recommandation comprend de nombreuses mesures concrètes que les membres du groupe de travail sur les migrations estiment opportun d'adopter, et il s'appuie sur le principe de base selon lequel il existe une étroite corrélation entre les normes les plus efficaces en matière de lutte contre l'immigration clandestine et la promotion de l'immigration régulière, elle-même liée aux impératifs du marché du travail et de l'intégration. Les parlementaires rappellent la réciprocité historique qui a toujours lié l'Europe à l'Amérique latine, cette dernière ayant accueilli au cours des dernières décennies des centaines de milliers d'immigrants européens.

Les parlementaires suggèrent que les accords d'association incluent de manière systématique une série de dispositions relatives à la migration (et en particulier des clauses de non-discrimination) et prévoient, en plus de la mobilité des travailleurs hautement qualifiés, la mobilité des travailleurs peu ou moyennement qualifiés.

En ce qui concerne les transferts de fonds, les parlementaires insistent sur leur importance et demandent dès lors au sommet de Madrid de mettre en place des initiatives visant à garantir des envois de fonds rapides, sûrs et peu coûteux.

Ils soulignent également leur total soutien à la création d'un observatoire de la migration, qui devra être chargé du suivi des questions relatives aux flux migratoires entre l'Union européenne et l'Amérique latine.

Dans le domaine de la migration régulière, ils signalent que les pays de l'Association stratégique doivent adopter des politiques et des instruments de promotion d'une telle migration, accélérer le processus de reconnaissance des titres et diplômes académiques et professionnels et la délivrance des permis de travail, et faciliter la migration temporaire et circulaire. Ils considèrent également que l'Union européenne doit mettre en œuvre une politique commune des visas flexible et accorder aux immigrants des pays tiers le droit à la mobilité au sein de l'Union.

Intégration, migration irrégulière et lutte contre la traite des êtres humains

La recommandation comprend également une partie consacrée à l'intégration des migrants qui, selon les parlementaires, doivent jouir des mêmes droits et être soumis aux mêmes obligations que les citoyens du pays d'accueil, notamment dans les domaines de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la reconnaissance des diplômes, certificats et autres titres professionnels. Les pays d'accueil doivent également assurer aux migrants irréguliers l'accès aux services essentiels afin de garantir le respect de leurs droits fondamentaux. Les membres rappellent en outre que le rapatriement des immigrants irréguliers doit respecter le principe du non-refoulement, ainsi que les droits fondamentaux et la dignité des personnes rapatriées, et qu'une attention particulière doit être portée aux migrants vulnérables (femmes et enfants).

Les parlementaires soulignent enfin que les pays de l'Association doivent offrir protection et assistance aux victimes de la traite des êtres humains, notamment en leur délivrant un permis de séjour.

00000